ART. 28 N° **1287** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

## LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Adopté

## **AMENDEMENT**

Nº 1287

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

#### **ARTICLE 28**

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« en ayant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour garantir la participation du plus grand nombre ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à autoriser le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification du droit de l'environnement.

L'alinéa 17 vise à modifier les modalités d'enquête publique

Il est proposé de préciser la nécessité de favoriser l'expression du plus grand nombre lors de ces débats publics en ayant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.